

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 10 juillet 2018 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Huit (8) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-
1. Ouverture de la séance
 2. PÉRIODE DE QUESTIONS
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 12 juin 2018
 - 4.2 Séance spéciale du 19 juin 2018
 5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
 - 5.3.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut
 - 5.3.2 Autorisation au secrétaire-trésorier
 6. Rapports des comités
 - Comité culture et patrimoine du 28 mai 2018
 - Comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2018
 7. Rapport des activités des membres du conseil
 8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Aménagement du puits no 5 – Décompte progressif no 2
 - 9.2 Dépôt et approbation du rapport sur la gestion de l'eau potable 2017



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018



No de résolution
ou annotation

10. Travaux publics
 - 10.1 Achat de ponceaux
11. Loisirs, culture et vie communautaire
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande de dérogation mineure – 8 chemin de Hatley
 - 12.1.1 Parole aux citoyens
 - 12.1.2 Décision du conseil
 - 12.2 Réaménagement du Récré-O-Parc – Décompte final no 7 et certificat de réception définitive des travaux.
13. Mise en valeur du territoire
14. Administration
 - 14.1 Approbation du budget révisé de l'OMH de Compton
 - 14.2 Demandes de commandite
 - 14.2.1 Cercle des Jeunes ruraux Coaticook (CJR)
 - 14.2.2 Exposition de voitures anciennes
 - 14.2.3 Expo Vallée de la Coaticook
 - 14.3 Entérinement d'un forfait internet
 - 14.4 Activité estivale familiale des employés – budget
 - 14.5 Modification à la politique de prêt ou location d'équipements du Service sécurité incendie
15. Ressources humaines
16. Règlements
 - 16.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 2002-35-33.18 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17
 - 16.2 Adoption du Règlement numéro 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton
17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 juillet 2018
18. Parole aux conseillers
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

189-2018-07-10

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 12 juin 2018

190-2018-07-10

Chaque membre du conseil ayant reçu le 29 juin 2018 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018 et déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance spéciale du 19 juin 2018

191-2018-07-10

Chaque membre du conseil ayant reçu le 29 juin 2018 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 19 juin 2018 et déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 19 juin 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

192-2018-07-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 27 mai 2018 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 3 juillet 2018 des paiements ont été émis pour un total de : 631 416.71 \$



No de résolution
ou annotation

Annexe 2

Salaires payés du 27 mai au 30 juin 2018	119 337.92\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>2 110.20\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	117 227.72\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

5.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

5.3.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut

193-2018-07-10

Considérant que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le secrétaire-trésorier doit préparer, au cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées, ce qui comprend les droits de mutations immobilières dus à la municipalité ;

Considérant que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver la liste des taxes dues soumise au conseil par le secrétaire-trésorier ;
- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2018 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles;
- c. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2017 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes dues aura été conclue avec le secrétaire-trésorier ou son remplaçant, avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles;
- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère les immeubles pour lesquels toutes les taxes 2017 dues au 30 juin 2017 ne totalisent pas 200\$ afin de permettre aux officiers de trouver des solutions autres, si possible, au règlement de ces dossiers, attendu que ces immeubles

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018

pourront être réintroduits à la liste l'an prochain si aucune autre solution n'a été trouvée pour régler ces cas.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Dossier

5.3.2 Autorisation au secrétaire-trésorier

194-2018-07-10

Considérant que conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

Considérant que conformément à l'article 1039 de ce même code, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoit Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le secrétaire-trésorier, son représentant ou le maire à offrir, au nom de la municipalité de Compton, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, aux taxes scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 8 novembre 2018 ;
- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la municipalité de Compton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;
- c. d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de cette vente ;
- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2018 et ce, sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Dossier

6. Rapports des comités

Les comptes rendus des comités suivants sont déposés :

- Comité culture et patrimoine du 28 mai 2018
- Comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2018



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

7. **Rapport des activités des membres du conseil**

8. **Sécurité publique - protection contre les incendies**

9. **Hygiène du milieu**

9.1 Aménagement du puits no 5 – Décompte progressif no 2

195-2018-07-10

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 21 juin 2018, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 10 avril 2018;

Considérant que le présent décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la signature et le paiement du décompte progressif numéro 2 à Grondin Excavation inc. au montant de 25 716.86\$ incluant le 10% de retenue plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2018 et remboursé par le fonds à recevoir du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation inc.
Avizo experts-conseils
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

**9.2 Dépôt et approbation du rapport sur la gestion de l'eau potable
2017**

196-2018-07-10

Considérant que M. Alain Beaulieu, responsable des infrastructures d'aqueduc et d'égout, a présenté au conseil municipal de Compton le 3 juillet 2018 le Rapport annuel 2017 sur la gestion de l'eau potable;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2017;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et Réseaux
Dossier



No de résolution
ou annotation

10. Travaux publics

10.1 Achat de ponceaux

197-2018-07-10

Considérant qu'il est prévu de procéder à l'achat de ponceaux à être remplacés sur le territoire de la municipalité;

Considérant la demande de soumissions auprès de quatre fournisseurs ;

Considérant la recommandation du contremaître des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de dix (17) ponceaux de diverses dimensions chez Rona Anctil inc., plus bas soumissionnaire, totalisant un montant de 9 929.45 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 des services « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Rona Anctil inc.
Travaux publics
Trésorerie

11. Loisirs, culture et vie communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande de dérogation mineure – Lot 2 681 562

12.1.1 Parole aux citoyens

Le maire cède la parole aux citoyens

12.1.2 Décision du conseil

198-2018-07-10

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 001-2018-06-26) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2018-007 visant à obtenir une dérogation pour autoriser l'aménagement de la clôture jusqu'à la limite de l'emprise de la route 147;

Considérant que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 2 861 562 du cadastre du Québec ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 4 juin 2018 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant que l'immeuble commercial visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone CA-2 au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35;

Considérant que la demande de dérogation mineure visant les dispositions du chapitre 21 concernant le Paysagement des terrains du règlement de zonage 2002-35, est admissible en vertu de l'article 3.5.1 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-007 à savoir autoriser l'aménagement d'une clôture jusqu'à la limite de l'emprise de la route 147 au lieu de 1 mètre et que la couleur demeure la même que la clôture existante.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Responsable service d'urbanisme
Dossier

**12.2 Réaménagement du Récré-O-Parc – Décompte final no 7 et
certificat de réception définitive des travaux.**

199-2018-07-10

Considérant la correspondance et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 7 de l'entrepreneur Grondin Excavation pour les travaux de réaménagement du Récré-O-Parc, le tout conformément au contrat octroyé à l'entrepreneur par la résolution 251-2016-08-24;

Considérant que les quittances finales des sous-traitants ont été reçues;

Considérant le certificat de réception définitive des travaux émis par l'ingénieur le 28 juin 2018;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif et final numéro 7 à l'entrepreneur Grondin excavation au montant de 33 144.64 \$ plus les taxes applicables représentant le 5% de la retenue finale des travaux;
- b. d'autoriser Alain Beaulieu, responsable du service d'urbanisme, à signer la réception définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation
Les Services Exp inc.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

13. Mise en valeur du territoire

14. Administration

14.1 Approbation du budget révisé de l'OMH de Compton

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018



No de résolution
ou annotation

200-2018-07-10

Considérant le rapport d'approbation du budget 2018 daté du 12 juin 2018 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Compton;

Considérant qu'à la suite de l'incendie de l'immeuble du 6 chemin de la Station, la quote-part de la municipalité a été portée à 14 476 \$ au lieu de 9 600 \$;

Considérant la somme de 9 110 \$ déjà versée;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Compton tel que présenté, portant la contribution de la municipalité à 14 476\$;
- b. d'autoriser le versement résiduel de 5 366 \$ et que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Santé et bien-être*.

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

14.2 Demandes de commandite

14.2.1 Cercle des Jeunes ruraux Coaticook (CJR)

201-2018-07-10

Considérant l'exposition locale 2018 du CJR Coaticook le 21 juillet prochain;

Considérant la demande de commandite pour soutenir l'organisation de l'événement qui se tiendra sur le territoire de Compton et qui regroupe des jeunes oeuvrant dans le domaine de l'agriculture;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'un montant de 50\$ au Cercle des Jeunes ruraux Coaticook pour une publicité d'une demie page;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Administration générale -autres*

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.2.2 Exposition de voitures anciennes

202-2018-07-10

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant que la 13^{ième} édition de l'Exposition des Voitures anciennes de Compton qui se tiendra au Parc des Lions dimanche le 19 août 2018;

Considérant que cet événement regroupe des exposants, collectionneurs, et attire de nombreux amateurs de voitures anciennes, ce qui apporte des retombées intéressantes pour la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une subvention au montant de 750\$ à l'organisme Club Lions de Compton pour l'activité de l'Exposition des Voitures anciennes de Compton;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service « *Administration générale - autres* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Club Lions de Compton
Trésorerie
Dossier

14.2.3 Expo Vallée de la Coaticook

203-2018-07-10

Considérant la tenue du souper d'ouverture de l'Expo Vallée de la Coaticook le 2 août prochain;

Considérant la demande de commandite reçue le 3 juillet 2018;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation de Madame Sylvie Lemonde, Messieurs Jean-Pierre Charuest, Marc-André Desrochers et Benoît Bouthillette au souper d'ouverture de l'Expo Vallée de la Coaticook à titre de contribution de la Municipalité de Compton au succès de l'événement;
- b. que les deniers requis, soit un montant total de 200\$ soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Expo Vallée de la Coaticook
Trésorerie

14.3 Entérinement d'un forfait internet

204-2018-07-10

Considérant l'acquisition récente d'une tablette électronique pour le service des Travaux publics dans le cadre de l'implantation du système *Qualité des Services*;

Considérant qu'il a été nécessaire d'ajouter un forfait internet pour rendre possible le transfert et la synchronisation des données recueillies sur le terrain sur le logiciel du système;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'acquisition d'un forfait internet avec Bell mobilité pour une mensualité de 30 \$ à compter du 1^{er} mai 2018 pour un total de 240 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.4 Activité estivale familiale des employés – budget

205-2018-07-10

Considérant que le Conseil souhaite faire découvrir le Récré-O-Parc aux employés municipaux ainsi qu'à leur famille sous la formule d'une activité estivale familiale BBQ le 20 juillet prochain de 17 h à 21 h;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un budget pour l'organisation de l'activité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser un budget maximum de 1 000 \$ pour l'organisation de l'activité estivale BBQ du 20 juillet prochain;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**14.5 Modification à la politique de prêt ou location d'équipements du
Service sécurité incendie**

206-2018-07-10

Considérant l'adoption de la politique de prêt ou location d'équipements du Service sécurité incendie le 9 août 2016;

Considérant que des équipements peuvent être ajoutés à la politique par voie de résolution;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'ajouter à la politique de prêt ou location d'équipements du Service sécurité incendie le simulateur incendie incluant ses accessoires;
- b. de fixer les frais de location à 100 \$ par jour d'utilisation dudit équipement.



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : SSI
Trésorerie
Dossier

15. Ressources humaines

16. Règlements

16.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 2002-35-33.18 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17

207-2018-07-10

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 12 juin 2018;

Considérant que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 juin 2018;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-33.18 a été adopté lors de la séance du 12 juin 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 3 juillet à 18h15;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-33.18 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17 d'autoriser .

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation



SECOND PROJET

**Règlement numéro 2002-35-33.18
Modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-33.18 et sous le titre de « Règlement numéro 2002-35-33.18 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17 ».

Article 3

L'article 13.1.4 Carrières et sablières est remplacé par le suivant :

« 13.1.4 Nouveau site d'extraction à des fins commerciales

13.1.4.1 Conditions d'implantations

Les nouveaux sites d'extraction à des fins commerciales sont interdits aux endroits suivants :

- a) Dans l'aire de protections des puits municipaux;
- b) Dans les corridors récréotouristiques régionaux primaires identifiés au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);
- c) Dans et à moins de 500 mètres ;
 - D'un périmètre urbain;
 - D'un périmètre secondaire;
- d) À moins de 75 mètres d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide potentiel

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018

13.1.4.2 En zone agricole permanente



No de résolution
ou annotation

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications en annexe du présent règlement, en plus des conditions de l'article 13.1.4.1, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent sur les sites d'extraction à des fins commerciales situées en zone agricole permanente :

- a) Maximum de 1 hectare en exploitation en tout temps;
- b) La mise en valeur agricole devra se faire aussitôt les travaux terminés;
- c) Les autorisations de la CPTAQ et du MDDELCC sont obligatoires

Article 4

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone A-17 l'usage « extraction de pierre, gravier, sable » et enlever la note 3

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2002-35**

[R: 2002-35-2 / A: 9] [R: 2002-35-8.07 / A: 4] [R: 2002-35-9.08 / A: 25] [R: 2002-35-10.08 / A: 4] [R: 2002-35-30.17 / A: 5] [R: 2002-35-32.17 / A: 3] [R: 2002-35-33.18 / A: 3]

		ZONE					
CONSTRUCTIONS ET USAGES		A 13	A 14	A 15	A 16	A 17	A 18
AGRICULTURE	AGRICULTURE SANS RESTRICTIONS						
	ENTREPOSAGE ET ÉPANDAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES						
FORESTERIE	EXPLOITATION COMMERCIALE DE LA FORÊT						
	SERVICES FORESTIERS						
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE OU BIFAMILIALE ISOLÉE	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1
	MAISON MOBILE	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2
	LOGEMENT ACCESSOIRE						
	Gîte	Note 6	Note 6	Note 6	Note 6	Note 6	Note 6
COMMERCE	COMMERCE SAISONNIER DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES						
	COMMERCE ARTISANAL						
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT						
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS						
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX						
HEBERGEMENT ET RESTAURATION	COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE 5 CHAMBRES OU MOINS ET RELIÉ À L'HABITATION						
	CABANE À SUCRE						
	TABLE CHAMPÊTRE						
PARC ET ESPACE SPORTIF	PARC PUBLIC						
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE						
	PARC LINÉAIRE						
	CENTRE D'ÉQUITATION						
	CAMP DE CHASSE						
	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU						

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018



No de résolution
ou annotation

INDUSTRIE	INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES						
	INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS						
EXTRACTION	EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE OU MINÉRAUX	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3		Note 3
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	DÉPÔT DE SEL						
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU						
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION						
NORMES D'IMPLANTATION	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	3	3	3
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1	1
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	6	6	6 (note 4)	6	6 (note 5)	6 (note 5)
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	3	3	3	3	3	3
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2	2
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	5	5	5
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
NORMES SPÉCIALES							
NOTES	<p>Note 1 : Résidence de l'agriculteur ou résidence bénéficiant des droits et privilèges consentis aux articles 28, 29, 29.2, 31, 31.1, 40, 101, 102, 103, 104 ou 105 de la LPTAAQ.</p> <p>Note 2 : Les maisons mobiles sont permises uniquement comme deuxième résidence sur une terre en culture.</p> <p>Note 3 : Seulement pour l'abaissement de buttes, pour fins de mise en culture.</p> <p>Note 4 : Marge de recul de 22,86 m. en façade de la route 147.</p> <p>Note 5 : Marge de recul de 22,86 m. en façade de la route 208.</p> <p>Note 6 : Gîte doit faire partie intégrante de l'exploitation agricole</p>						

cc : MRC de Coaticook
 Urbanisme et réseaux
 Dossier

16.2 Adoption du Règlement numéro 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton

208-2018-07-10

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018;

Considérant que la présentation du présent règlement a dûment été faite à la séance ordinaire du 12 juin 2018;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
 APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation



**Règlement numéro 2018-157 sur les
modalités de publication des avis publics de
la Municipalité de Compton**

Considérant les articles 431 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) relatifs aux avis publics ;

Considérant plus précisément les articles 433.1 et 433.3 du Code municipal ;

Considérant que l'article 55 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13)*, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics ;

Considérant que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 juin 2018 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 juin 2018 avec mention de l'objet du règlement, sa portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 MISE EN APPLICATION

Sauf dans les cas où il est autrement pourvu par la loi, tout avis public donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

Les avis publics municipaux comprennent notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt) ;
Appels d'offres publics ;
Calendrier des séances du conseil ;
Dépôt du rôle d'évaluation ;
Adoption des prévisions budgétaires ;
Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur ;
Etc.

Article 3 AVIS PUBLIC

L'avis public doit être rédigé en français.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018



No de résolution
ou annotation

Toute copie d'un avis, qui doit être notifié, publié ou affiché, doit être attestée par la personne qui donne l'avis ou par le secrétaire-trésorier de la municipalité.

L'original de tout avis est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié ou notifié. L'original de cet avis et le certificat qui l'accompagne sont déposés, par la personne qui a donné l'avis, au greffe, pour faire partie des archives municipales.

Article 4 PUBLICATION

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales n'a pas à être dans un journal, sauf disposition contraire dans la loi. Elle se fait par :

affichage au bureau de la municipalité ;
Site internet de la municipalité (www.compton.ca)

Article 5 CONTENU DE L'AVIS PUBLIC

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

Article 6 DÉLAI DE L'AVIS PUBLIC

Sauf les cas autrement prévus, le délai intermédiaire après un avis public court du jour où il a été publié. Le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

Sauf prescription contraire, la publication des avis publics doit avoir lieu au moins sept jours francs avant celui qui est fixé pour la procédure concernée.

Article 7 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement a préséance sur tous les autres prescrits par l'article 433.1 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, auxquelles doit se conformer tout règlement adopté par une municipalité en vertu des nouvelles dispositions. Il peut également déterminer la date à partir de laquelle l'ensemble des municipalités ou certaines d'entre elles ont l'obligation d'adopter un tel règlement.

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 juillet 2018

18. Parole aux conseillers

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018



No de résolution
ou annotation

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20 h 45, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

